
Décrets envoyés aux départements par le ministre de l'Intérieur au 7 ventôse an II, en annexe de la séance du 7 ventôse an II (25 février 1794)

Jules-François Paré

Citer ce document / Cite this document :

Paré Jules-François. Décrets envoyés aux départements par le ministre de l'Intérieur au 7 ventôse an II, en annexe de la séance du 7 ventôse an II (25 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 480;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32603_t1_0480_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

le rapport de votre décret motivé sur ce que la modique somme de 300 liv. dont il s'agit, solennellement promise par l'assemblée législative, lui est due de justice rigoureuse pour la seule valeur des hardes et effets du défunt engloutis dans le naufrage, hardes et effets dont elle auroit hérité comme sa plus près parente, hardes et effets lui appartenant d'ailleurs comme achetés de ses deniers.

L'infortunée qui vous implore, Citoyens représentans, s'épuisa pour élever son malheureux frère. L'unique héritage que leur mère lui laissa elle l'a perdu; elle l'a perdu dans un temps où devenue infirme et hors d'état de gagner sa vie, elle avoit le plus grand besoin de ses secours; il ne lui reste que la douleur, l'abandon et la mi-

sère... Oh, nous l'espérons, vous aurez pitié de son sort et en apprenant qu'elle a donné toutes les preuves de civisme dont une femme est capable, vous vous empresserez d'acquitter la dette de reconnaissance qu'il contracta envers elle. Cette dette est devenue nationale.

Nous concluons à ce qu'il vous plaise, Citoyens représentans,

Décréter qu'il est accordé, à titre d'indemnité de secours, à Marie Gournier, sœur utérine et unique héritière de Pierre Gatay, caporal du 2 bataillon du Gard, mort dans un naufrage sur le Rhône, allant combattre les rebelles d'Arles, la somme de 300 liv. payable à vue du décret par le receveur du district de Pont St Esprit.»

V

[Décrets envoyés aux départ. par le M. de l'Intérieur. 7 vent. II] (1)

DATES	TITRES	DÉPARTEMENTS AUXQUELS L'ENVOI A ÉTÉ FAIT	OBSERVATIONS
Nivôse 19 n° 1967.	Décret portant que l'infanterie de la République sera organisée en demi-brigades.	A tous les départ.	mss.
Pluviôse 13 n° 2128	Décret relatif aux formalités à observer pour les militaires avant leur entrée dans des hôpitaux.	id.	mss.
Pluviôse 13 n° 2130	Décret qui prescrit le mode d'exécution de celui du 6 août relatif à la démolition des châteaux-forts et forteresses de l'intérieur.	id.	mss.
Pluviôse 13 n° 2141	Décret portant que les biens situés en France provenant des Jésuites de Trèves et des abbayes, corps et communautés étrangères, seront régis et vendus comme les autres domaines nationaux.	id.	mss.
Pluviôse 14 n° 2155	Décret relatif aux chefs de légion et autres officiers de la garde nationale sédentaire, qui seront requis par les représentans du peuple.	id.	mss.
Pluviôse 16 n° 2137	Décret relatif aux vêtemens des marins.	id.	mss.
Pluviôse 16 n° 2138	Décret portant qu'à l'avenir aucune espèce d'approvisionnement pour les vaisseaux ne sera délivrée qu'en présence d'un enseigne de vaisseau.	id.	mss.
Pluviôse 17 n° 2144	Décret relatif aux ouvrages de fortification qui seront exécutés dans les places de guerre.	id.	mss.
Ventôse 4 n° 2192	Décret relatif au mode de paiement des instituteurs des petites écoles et à l'organisation des écoles primaires.	de Paris	

(1) C 293, pl. 958, p. 20. Signé : PARÉ.